

Image not found or type unknown



Avocat contacté par OPJ ne se déplace pas pour une garde à vue.

Par **Tboost**, le **23/01/2020** à **01:12**

Bonjour,

Lors de la garde à vue d'une amie, celle-ci demande la présence de son avocat.

L'officier de police judiciaire contacte l'avocat en question et lui signale que sa cliente va sortir le lendemain.

L'avocat décide donc de ne pas se déplacer...

N'y a-t-il pas nullité de la procédure dans ce cas ?

Merci pour vos réponses

Thierry

Par **Visiteur**, le **23/01/2020** à **09:28**

Bonjour 😊

[quote]

N'y a-t-il pas nullité de la procédure dans ce cas ?

[/quote]

L'avocat peut ne pas être libre et dans ce cas, il est habituellement proposé à la personne placée en garde à vue, un avocat commis d'office.

Par **youris**, le **23/01/2020** à **10:20**

bonjour,

si l'avocat du gardé à vue ne peut ou ne veut pas se déplacer, le gardé à vue peut demander

un avocat commis d'office.

votre amie, devant le refus de son avocat de se déplacer, a-t-elle demandé un avocat commis d'office ?

sinon, la procédure n'est pas nulle.

salutations

Par **Tboost**, le **24/01/2020** à **01:07**

Bonjour,

Merci pour vos réponses.

Le problème, c'est que l'OPJ n'a pas informé mon amie que l'avocat ne se déplacerait pas.

De plus, cela s'est passé un jour de grève où il n'y avait aucun avocat dispo, même de permanence.

Salutations.